

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

N° 37 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 21.10.2004 - 28.10.2004 relatifs aux impositions communales

Page : 148

N° 38 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 10.11.2004 relatifs aux impositions communales

Page : 149

N° 39 FISCALITE COMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 18.11.2004 relatifs aux impositions communales

Page : 150

N° 40 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 25.11.2004 - 02.12.2004 - 16.12.2004 - 23.12.2004 relatifs aux impositions communales

Page : 151

N° 41 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 13.01.2005 - 20.01.2005 - 27.01.2005 - 03.02.2005 - 17.02.2005 relatifs aux impositions communales

Page : 157

N° 42 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 24.02.2005 - 03.03.2005 - 10.03.2005 - 17.03.2005 - 24.03.2005 relatifs aux impositions communales

Page : 175

N° 43 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 07.04.2005 relatifs aux impositions communales

Page : 181

N° 44 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 14.04.2005 - 21.04.2005 - 28.04.2005 - 12.05.2005 - 26.05.2005 relatifs aux impositions communales

Page : 182

N° 45 SERVICES PROVINCIAUX - CULTURE

Donation faite à la Province par le Centre wallon d'art contemporain la Châtaigneraie"

Résolution du Conseil provincial du 28 avril 2005

Page : 186

N° 46 SERVICES PROVINCIAUX - SPORTS

Services des sports : modification à apporter au règlement d'attribution des prix sportifs provinciaux et création d'un prix de l'Espoir sportif de la Province de Liège

Résolution du Conseil provincial du 28 avril 2005

Page : 187

N° 47 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT

Donation faite à la Province suite à la dissolution de l'ASBL ICAN - Adoption d'un règlement d'ordre intérieur pour l'attribution du prix de Diététique pour l'Education nutritionnelle créé suite à cette donation

Page : 193

N° 48 FETE NATIONALE : TE DEUM - PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 21 juin 2005 relative au TE DEUM du 21 juillet prochain ainsi qu'au pavoisement des édifices publics

Page : 197

N° 37 FISCALITE COMMUNALE

***Arrêtés de la Députation permanente du 21.10.2004 - 28.10.2004
relatifs aux impositions communales***

***En séance du 21 octobre 2004, la Députation permanente a approuvé
les délibérations des communes ci-après :***

BRAIVES

APPROUVE la délibération du 24 septembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 4 octobre 2004, par laquelle le Conseil communal de BRAIVES abroge, dès la mise en œuvre la délivrance de la carte d'identité électronique, l'article 2 point b. du règlement du 21 novembre 2003 des taxes communales sur la délivrance de documents administratifs ;

***En séance du 28 octobre 2004, la Députation permanente a approuvé
les délibérations des communes ci-après :***

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 4 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 12 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de BEYNE-HEUSAY établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

HUY

N'APPROUVE PAS la délibération du 7 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 15 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de HUY abroge son règlement taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger ;

FERRIERES

APPROUVE les délibérations du 11 octobre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 15 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de FERRIERES arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

MODAVE

APPROUVE la délibération du 28 septembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 5 octobre 2004, par laquelle le Conseil communal de la commune de MODAVE modifie jusqu'au 31 décembre 2004, un règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs **A L'EXCEPTION**, à l'article 3, du taux de 50 € prévu, pour la troisième délivrance d'une carte d'identité électronique et les suivantes - en cas de perte - **CE QUI N'EST PAS APPROUVE** ;

N° 38 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 10.11.2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 10 novembre 2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 14 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de STAVELOT établit à partir du 1er décembre 2004 et ce jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

APPROUVE les délibérations du 14 octobre 2004 parvenues au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de STAVELOT établit jusqu'au 31 décembre 2006 un règlement redevance organisant le stationnement dans le centre-ville ainsi que pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur les prestations de prévention du Service d'Incendie ;

VISE

APPROUVE la délibération du 20 septembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 20 octobre 2004, par laquelle le Conseil communal de la Ville de VISE établit, à partir du 1er octobre 2004 et ce jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

WAIMES

APPROUVE la délibération du 31 août, parvenue au Gouvernement provincial le 20 octobre 2004, par laquelle le Conseil communal de la commune de WAIMES établit, pour une durée indéterminée, un tarif sur la vente de l'eau ;

N° 39 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 18.11.2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 18 novembre 2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ANS

APPROUVE la délibération du 4 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito, par laquelle le Conseil communal d'ANS établit, pour les exercices 2004 à 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

ESNEUX

APPROUVE la délibération du 14 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal d'ESNEUX modifie un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs dès son entrée en vigueur et ce, jusqu'au 31 décembre 2006 ;

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE les délibérations du 18 octobre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal de GRACE-HOLLOGNE établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe relatif à la force motrice et modifie un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs dès son entrée en vigueur et ce, jusqu'au 31 décembre 2006 ;

APPROUVE les délibérations du 18 octobre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal de GRACE-HOLLOGNE établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

SPA

APPROUVE la délibération du 22 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 28 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de SPA établit un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs dès son entrée en vigueur et ce, jusqu'au 31 décembre 2006 ;

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 14 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 25 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de STAVELOT, établit pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur les prestations techniques rendues par le Service d'incendie ;

N° 40 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 25/11/2004 - 2.12.2004 - 16.12.2004 et du 23.12.2004 relatifs aux impositions communales

En séance du 25 novembre 2004, la Députation permanente a approuvé les dénominations des communes ci-après :

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 27 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 5 novembre 2004, par laquelle le Conseil communal de CHAUDFONTAINE établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe sur l'entretien des égouts et canalisations de voiries ;

APPROUVE la délibération du 27 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 5 novembre 2004, par laquelle le Conseil communal de CHAUDFONTAINE établit, pour les exercices 2005 à 2006, le règlement taxe sur les constructions et reconstructions ;

APPROUVE les délibérations du 27 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 5 novembre 2004, par lesquelles le Conseil communal de CHAUDFONTAINE établit, pour l'exercice 2005, les règlements redevances sur la concession de cellules de columbarium, l'ouverture de caveau à d'autres fin que l'inhumation ou l'exhumation, les concessions de sépultures, la fourniture

d'électricité et/ou d'eau pour les forains, cirques, ambulants et organisateurs de manifestations ;

APPROUVE la délibération du 27 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 5 novembre 2004, par laquelle le Conseil communal de CHAUDFONTAINE établit, pour les exercices 2005 à 2006, le règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

WAIMES

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 8 novembre 2004, par laquelle le Conseil communal de WAIMES établit, jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 8 novembre 2004, par laquelle le Conseil communal de WAIMES établit pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte ;

APPROUVE les délibérations du 26 octobre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 8 novembre 2004, par lesquelles le Conseil communal de WAIMES établit, jusqu'au 31 décembre 2006, deux règlements redevances sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service extraordinaire de collecte et sur la vente de sacs poubelles destinés à la collecte des déchets ménager et des déchets assimilés ;

En séance du 2 décembre 2004, la Députation permanente a approuvé la délibération de la commune ci-après :

LINCENT

APPROUVE la délibération du 24 septembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 16 novembre 2004, par laquelle le Conseil communal de LINCENT établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxes sur la délivrance de documents administratifs ;

En séance du 16 décembre 2004, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

CLAVIER

APPROUVE les délibérations du 23 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 26 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de CLAVIER arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 23 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 26 dito, par lesquelles le Conseil communal de CLAVIER établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, le ramassage des immondices, la vente de sacs poubelles, la force motrice, les "toutes boîtes", le séjour, les véhicules hors d'usage visible sur la voie publique, les agences bancaires, les parcelles non bâties, les secondes résidences, la demande de délivrance d'une autorisation de détention d'une arme de défense ;

APPROUVE les délibérations du 23 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 26 dito, par lesquelles le Conseil communal de CLAVIER établit, pour l'exercice 2005, les règlements redevances sur le permis d'environnement, les permis de lotir, la délivrance de renseignements administratifs, les versages sauvages et les exhumations ;

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE les délibérations du 19 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 25 dito, par lesquelles le Conseil communal de COMBLAIN-AU-PONT établit, pour les exercices 2005 à 2006, les règlements taxes sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile, sur l'enlèvement et le transport des déchets ménagers et sur la délivrance de documents administratifs ;

APPROUVE les délibérations du 19 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 25 dito, par lesquelles le Conseil communal de COMBLAIN-AU-PONT établit, pour les exercices 2005 à 2006, les règlements redevances sur la demande d'autorisation d'exploitation d'établissements soumis au régime de permis d'environnement ou de déclaration et sur les demandes de permis d'urbanismes, de certificats d'urbanisme et les délivrances de permis de lotir ;

JUPRELLE

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 23 novembre 2004, par laquelle le Conseil communal de JUPRELLE établit un règlement taxes sur la délivrance de documents administratifs dès son entrée en vigueur et ce, jusqu'au 31 décembre 2006 ;

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 17 novembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de MALMEDY établit, pour le exercices 2004 à 2006, une taxe annuelle sur les panneaux publicitaires fixes ;

PEPINSTER

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 25 dito, par lesquelles le Conseil communal de PEPINSTER décide la suppression de la taxe communale sur les locaux affectés à l'exercice d'un commerce, d'une profession libérale ou à usage de bureau ;

SAINT-GEORGES-SUR MEUSE

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 25 dito, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE arrête, pour les exercices 2005 à 2006, une taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

SAINT-NICOLAS

APPROUVE les délibérations du 11 octobre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 25 novembre 2004, par lesquelles le Conseil communal de SAINT-NICOLAS établit trois règlements redevances sur les exhumations, les ouvertures de caveaux et les concessions, l'utilisation de caveaux d'attente et apporte des

modifications aux prix des concessions de terrains, des caveaux et des columbarium dans les cimetières communaux ;

SERAING

APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 25 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de SERAING arrête pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 25 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de SERAING établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur la force motrice, la taxe industrielle compensatoire, relatif aux exonérations fiscales en faveur des entreprises nouvelles ;

APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 25 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de SERAING établit à partir du 1er janvier 2005 et ce, jusqu'au 31 décembre 2007, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la constructions ou la reconstruction de trottoirs, l'enlèvement et le traitement des immondices, la construction des raccordements particuliers aux égouts publics, les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, les serveurs - serveuses, les débits de boissons fermentées ou spiritueuses, le colportage, les agences de paris de courses de chevaux courues à l'étranger, l'exploitation de services de taxis, les taxis équipés de la radiotéléphonie mais ne stationnant pas sur la voie publique, les enseignes, les panneaux d'affichage, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, le séjour, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement, les agences bancaires, les logements loués meublés, les spectacles et les divertissements, les taxis stationnant sur la voie publique, les constructions et reconstructions, les pylônes de diffusion pour G.S.M. les autorisations de détentions d'armes de défense ;

APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2004 parvenues au Gouvernement provincial le 25 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de SERAING établit, à partir du 1er janvier 2005 et ce, jusqu'au 31 décembre 2007, les règlements redevances sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la délivrance de permis de lotir, le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, la fourniture de renseignements figurant

dans les registres de population, la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme, les prestations des enquêteurs agréés pour le contrôle des normes de qualité des logements collectifs et des petits logements individuels, les prestations communales diverses, la réparation ou la transformation de la voirie, le débouchage, l'entretien ou la réparation des raccordements particuliers aux réseaux d'égouts publics, les exhumations, le placement de marchandises sur les trottoirs ou la voie publique ;

TINLOT

***APPROUVE** les délibérations du 4 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 24 dito, par lesquelles le Conseil communal de TINLOT établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, la distribution non adressée d'écrits publicitaires, les véhicules hors d'usage, les pylônes de diffusion pour GSM, la délivrance des autorisations de détention d'armes ;*

***APPROUVE** les délibérations du 4 novembre 2004 parvenues au Gouvernement provincial le 24 dito, par lesquelles le Conseil communal de TINLOT établit, dès leur entrée en vigueur et ce, jusqu'au 31 décembre 2005, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, sur les secondes résidences ;*

***APPROUVE** les délibérations du 4 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 24 dito, par lesquelles le Conseil communal de TINLOT établit dès leur entrée en vigueur et ce, jusqu'au 31 décembre 2005, les règlements redevances sur les permis d'environnement, les permis de lotir, la délivrance et le refus des permis d'urbanismes et la modification des permis d'urbanisme et la modification des permis de lotir, l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une dispositions légale ou réglementaire sur les exhumations ;*

***APPROUVE** les délibérations du 4 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 24 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de TINLOT arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

VERLAINE

APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 23 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de VERLAINE arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 23 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de VERLAINE établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers par conteneurs à puce ;

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 23 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de VERLAINE établit, dès son entrée en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance sur la délivrance de sacs destinés aux déchets PMC .

N° 41 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 13 janvier 2005, 20 janvier 2005, 27 janvier 2005, 03 février 2005, 17 février 2005, relatifs aux impositions communales

En séance du 13 janvier 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AMAY

APPROUVE la délibération du 13 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 17 dito, par laquelle le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe sur l'exploitation de mines, minières, carrières et terrils ;

APPROUVE la délibération du 13 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 17 dito, par laquelle le Conseil communal d'AMAY établit, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés ;

APPROUVE les délibérations du 13 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 17 dito, par lesquelles le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 23 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de CHAUDFONTAINE établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe sur les enlèvements par conteneur, les traitements et les mises en décharge des déchets ménagers et assimilés ;

APPROUVE les délibérations du 15 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 23 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de CHAUDFONTAINE établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

FAIMES

APPROUVE les délibérations du 6 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 17 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de FAIMES établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE la délibération du 6 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 17 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de FAIMES établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance sur les renseignements à fournir dans le cadre du nouveau CWATUP ;

FERRIERES

APPROUVE la délibération du 2 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 15 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de FERRIERES modifie l'article 2 de la délibération du 27 mai 2004 établissant, pour les exercices 2001 à 2006, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

LIEGE

APPROUVE la délibération du 14 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de LIEGE établit, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement taxe sur les phone-shops ;

APPROUVE la délibération du 14 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de LIEGE établit, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement taxe sur les logements de superficie réduite et sur les logements loués meublés ;

APPROUVE la délibération du 14 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de LIEGE établit, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement taxe sur les débits de tabac ouverts après minuit ;

APPROUVE la délibération du 14 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de LIEGE établit, pour les exercices 2005 les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 14 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de LIEGE établit, pour les exercices 2005 et 2006, les règlements relatifs à la taxe urbaine en vue d'assurer un ensemble de prestations de salubrité, à charge des ménages, à la taxe à charge des personnes occupant sur le territoire de la Ville un immeuble affecté à l'exercice d'une activité et sur les spectacles et divertissements ;

MARCHIN

APPROUVE la délibération du 18 novembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 20 décembre 2004, par laquelle le Conseil communal de la commune de MARCHIN établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

NANDRIN

APPROUVE les délibérations du 14 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 21 dito, par lesquelles le Conseil communal de NANDRIN établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxes additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

NEUPRE

APPROUVE les délibérations du 16 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 24 dito, par lesquelles le Conseil communal de NEUPRE établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelles à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

OUFFET

APPROUVE les délibérations du 13 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 17 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'OUFFET établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 13 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 17 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'OUFFET établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'enlèvement et le traitement des immondices, la distribution à domicile de feuille et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux lorsque ces imprimés sont non-adressés et les secondes résidences ;

APPROUVE les délibérations du 13 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 17 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'OUFFET établit, pour l'exercice 2005, les règlements redevance sur la délivrance de documents urbanistiques, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique et l'exhumation ;

REMICOURT

APPROUVE la délibération du 9 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de REMICOURT établit, pour l'exercice 2005, un règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement **A L'EXCEPTION**, à l'article 3 du taux de 30 € prévu pour les permis de classe 3 **QUI N'EST PAS APPROUVE** ;

APPROUVE les délibérations du 9 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de REMICOURT établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 9 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de REMICOURT établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur la délivrance de permis de lotir, la délivrance de carte d'identité électroniques, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, les travaux d'inflexion dans les trottoirs, les inhumations, dispersions des cendres après crémation, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, les signaux de directions réalisés et placés à la demande d'une entreprise industrielle et commerciale ou culturelle et les pylônes, mâts assimilés de diffusion pour appareils de télécommunication (GSM, sémaphones, etc...) et les règlements redevances sur la recherche de renseignements administratifs (renseignements visés au CWATUP),

l'enlèvement, par le personnel communal, d'objets encombrants ou inertes conditionnés et leur transport au parc à conteneurs, l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une dispositions légale ou réglementaire, les exhumations et translations de corps et l'ouverture de caveaux ;

SOUMAGNE

***APPROUVE** les délibérations du 13 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 17 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de SOUMAGNE établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

***APPROUVE** les délibérations du 13 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 17 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2005 à 2006, les règlements taxes sur l'entretien des égouts et sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM ;*

***APPROUVE** la délibération du 13 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 17 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2005 à 2006, règlement redevance sur l'enlèvement des affiches apposées à des endroits où cette apposition est interdite ;*

SPA

***APPROUVE** les délibérations du 17 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de SPA établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

TROOZ

***APPROUVE** les délibérations du 29 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 24 décembre suivant, par lesquelles le Conseil communal de la commune de TROOZ établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxes additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

VERVIERS

APPROUVE les délibérations du 29 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 24 décembre suivant, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de VERVIERS établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

En séance du 20 janvier 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AUBEL

APPROUVE la délibération du 20 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal d'AUBEL établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal d'AUBEL établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 7 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de BASSENGE établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

BLEGNY

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 27 dito, par laquelle le Conseil communal de BLEGNY établit pour une durée indéterminée, un règlement relatif au droit de place sur le marché public hebdomadaire ;

APPROUVE les délibérations du 15 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 27 dito, par lesquelles le Conseil communal de BLEGNY établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

ESNEUX

APPROUVE la délibération du 16 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 28 dito, par laquelle le Conseil communal d'ESNEUX établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 16 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 28 dito, par lesquelles le Conseil communal d'ESNEUX établit, pour l'exercice 2005 à 2006, les règlements taxes sur les secondes résidences et les immeubles inoccupés ;

MODAVE

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 31 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de MODAVE établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 16 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 27 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de PLOMBIERES établit, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

THEUX

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 27 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de THEUX établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 27 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune de THEUX établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des immondices, l'entretien des égouts et les pylônes de diffusion pour GSM.

WAREMME

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 27 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de WAREMME établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 27 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de WAREMME établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur l'enlèvement et la garde des véhicules saisis par la police, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, les déchets ménagers et les objets encombrants, les inhumations, mises en columbarium et dispersions des cendres, les agences de paris sur les courses de chevaux, les exploitations de taxis, les panneaux publicitaires fixes, l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale, la distribution gratuite de tracts publicitaires "toutes boîtes", les établissements bancaires et assimilés, les logements loués meublés, les spectacles et divertissements et les taxis stationnant sur la voie publique (surtaxe) ;

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 27 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de WAREMME établit, pour l'exercice 2005, les règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la délivrance de renseignements administratifs, les demandes en matière de permis de lotir, la délivrance de l'attestation de conformité préalable au permis de location, la prévention en matière d'incendie, l'enlèvement des dépôts clandestins, les exhumations, la translation d'un corps du caveau d'attente vers un lieu de sépulture définitif, le droit de place sur le marché public, l'utilisation du domaine public, à des fins privatives par établissement de terrasses et d'étalages et les friteries ;

En séance du 27 janvier 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BAELEN

APPROUVE les délibérations du 13 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 4 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de BAELEN établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'enlèvement des déchets ménagers, les inhumations, dispersions des cendres et les mises en columbarium, la force motrice, les mines, minières et carrières, les panneaux publicitaires fixes, la distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes", les dépôts de mitraille et véhicule usagés, les terrains non bâtis dans les lotissements accordés, les secondes résidences et les logements inoccupés ;

APPROUVE les délibérations du 13 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 4 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de BAELEN établit, pour l'exercice 2005, les règlements redevances sur l'exhumation et l'enlèvement de déchets ménagers ;

APPROUVE les délibérations du 13 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 4 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de BAELEN établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

BRAIVES

APPROUVE les délibérations du 22 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 6 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de BRAIVES établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

ENGIS

APPROUVE les délibérations du 21 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 5 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'ENGIS établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 21 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 5 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'ENGIS établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des immondices et sur la force motrice ;

FLERON

APPROUVE la délibération du 21 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 5 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de FLERON établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe de remboursement sur les travaux de raccordement au réseau d'égouts publics ;

HUY

APPROUVE la délibération du 22 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 4 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de HUY établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés ;

APPROUVE la délibération du 22 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 4 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de HUY établit pour une durée indéterminée, un droit de place pour les métiers forains installés lors des foires et kermesses ;

MODAVE

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 31 dito, par lesquelles le Conseil communal de MODAVE établit pour l'exercice 2005, des règlements taxes sur le remboursement des travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts, la collecte de déchets ménagers, les "versages sauvages", les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, la force motrice, les "toutes boîtes", les établissements dangereux, insalubres et incommodes, les pylônes de diffusion GSM, les secondes résidences, les piscines privées, les chevaux d'agrément et les courts de tennis privés ;

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 31 dito, par lesquelles le Conseil communal de MODAVE établit pour l'exercice 2005, des règlements redevance sur la délivrance de documents administratifs, les traitements des dossiers d'urbanisme et des permis de lotir, les prestations des services communaux, la réalisation d'enquêtes menées dans le cadre de l'octroi d'un permis de location, les publicités incérées dans le bulletin communal, les exhumations, la location d'un caveau d'attente, l'octroi d'une concession au cimetière et la vente de sacs poubelle ;

OLNE

APPROUVE les délibérations du 28 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 4 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'OLNE établit, jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de cartes d'identité et pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les mines, minières et carrières ;

WANZE

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 5 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de WANZE établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe de répartition sur l'exploitation des mines, minières et carrières ainsi qu'une taxe industrielle compensatoire et pour les exercices 2005 à 2006, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'enlèvement des immondices et la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes" ;

***APPROUVE** les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 5 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de WANZE établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

WASSEIGES

***APPROUVE** la délibération du 23 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 6 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de WASSEIGES établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;*

***APPROUVE** les délibérations du 23 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 6 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de WASSEIGES établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

***APPROUVE** les délibérations du 23 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 6 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de WASSEIGES établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur l'enlèvement des immondices et sur les secondes résidences ;*

En séance du 3 février 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ANS

***APPROUVE** les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 13 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'ANS établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur les immeubles inoccupés et sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ;*

***APPROUVE** les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 13 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'ANS établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

DALHEM

APPROUVE les délibérations du 21 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 11 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de DALHEM établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 21 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 11 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de DALHEM établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la propreté et la salubrité publiques, les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite de tracts publicitaires "toutes boîtes", les véhicules isolés abandonnés, la construction d'habitations, les pylônes et mâts de diffusion pour GSM et les secondes résidences ;

APPROUVE les délibérations du 21 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 11 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de DALHEM établit, pour l'exercice 2005, sur les règlements redevances sur les photocopies, les actes et permis requis par le CWATUP, l'exécution de travaux par le service communal des travaux, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, les concessions dans les cimetières communaux, les sacs poubelles et les loges foraines et loges mobiles ;

DONCEEL

APPROUVE les délibérations du 30 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 11 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de DONCEEL établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur la force motrice et les clubs privés ;

APPROUVE les délibérations du 30 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 11 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de DONCEEL établit, pour les exercices 2005 à 2006, les règlements taxes sur la délivrance de permis de lotir, le traitement des immondices, l'entretien des égouts, les inhumations, dispersions des cendres et les mises en columbarium, les dancings ;

APPROUVE la délibération du 30 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 11 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de DONCEEL établit, jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance sur la recherche de renseignements urbanistiques ;

APPROUVE les délibérations du 30 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 11 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de DONCEEL établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 12 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER établit pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure d'ordre, la délivrance de documents administratifs, l'acquisition d'assiette de voirie, les nouveaux raccordements à l'égout, l'inflexion de bordure dans les trottoirs, le traitement des immondices, l'utilisation des égouts, les inhumations, dispersions des cendres et les mises en columbarium, le colportage, les enseignes et publicités assimilées, la distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes, les dépôts de mitraille et véhicule hors d'usage, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les établissement bancaires, les friteries, les pylônes de diffusion GSM et les secondes résidences ;

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 12 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER établit pour l'exercice 2005, les règlements redevances sur les demandes d'autorisation d'activités relatives au décret du 11 mars 1999, la délivrance des permis de lotir, les demandes de permis d'urbanisme, l'occupation des locaux communaux et prêt du matériel communal, l'enlèvement des encombrants, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, les frais funéraires, l'octroi de loges au columbarium, les concessions au cimetière, les sacs poubelle, le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ainsi que le droit de place pour les échoppes et loges foraines sur le terrain public.

***APPROUVE** les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 12 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

HANNUT

***APPROUVE** la délibération du 22 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 17 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de HANNUT abroge son règlement taxe sur les chevaux d'agrément et les poneys ;*

HERON

***APPROUVE** les délibérations du 30 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 17 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de HERON établit, pour les exercices 2005 à 2006, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs et sur les pylônes de diffusion pour GSM ;*

HERSTAL

***APPROUVE** les délibérations du 30 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 18 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de HERSTAL établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

JALHAY

***APPROUVE** la délibération du 27 décembre 2004 parvenue au Gouvernement provincial le 14 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de JALHAY établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;*

***APPROUVE** les délibérations du 27 décembre 2004 parvenues au Gouvernement provincial le 14 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de JALHAY établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

LIMBOURG

APPROUVE la délibération du 29 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 10 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de LIMBOURG établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur l'enlèvement des immondices ;

APPROUVE la délibération du 29 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 10 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de LIMBOURG établit jusqu'au 31 décembre 2005, un règlement redevance sur les sacs poubelles payants ;

APPROUVE les délibérations du 29 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 10 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de LIMBOURG arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

SPRIMONT

APPROUVE la délibération du 23 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 20 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de SPRIMONT établit pour l'exercice 2005, un règlement taxes sur l'enlèvement des immondices ;

APPROUVE la délibération du 23 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 20 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de SPRIMONT établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

APPROUVE la délibération du 23 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 20 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de SPRIMONT établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance sur les demande de permis d'environnement et de permis unique ;

APPROUVE les délibérations du 23 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 20 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de SPRIMONT arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

TROOZ

APPROUVE les délibérations du 29 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 24 décembre et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 11 février 2005, par lesquelles le Conseil communal de TROOZ établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe sur la force motrice et un règlement taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des immondices

A L'EXCEPTION :

- à l'article 16 du règlement taxe sur la force motrice ;
- à l'article 15 du règlement taxes sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharges des immondices des termes "majoré d'un montant de 7,50 € destiné à la récupération des frais de dossier occasionnés" **QUI NE SONT PAS APPROUVES ;**

En séance du 17 février 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

CRISNEE

APPROUVE les délibérations du 22 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 20 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de CRISNEE établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE les délibérations du 28 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 24 janvier 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de THIMISTER-CLERMONT établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE la délibération du 28 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 24 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de THIMISTER-CLERMONT établit, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

MARQUE SON ACCORD sur les projets de lettre circonstanciée et d'arrêtés y relatifs. (n° 826) ;

WAIMES

APPROUVE la délibération du 25 janvier 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 27 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de WAIMES établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, pour une période indéterminée, un règlement redevance sur le prix de l'eau ;

WAREMME

APPROUVE la délibération du 20 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 27 janvier 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de Waremme établit, pour l'exercice 2005, un règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs ;

N° 42 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 24 février 2005, 03 mars 2005, 10 mars 2005, 17 mars 2005 et 24 mars 2005 relatifs aux impositions communales

En séance du 24 février 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 20 janvier 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 1er février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de CHAUDFONTAINE établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les logements loués meublés ;

FAIMES

APPROUVE la délibération du 6 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 2 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de FAIMES établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers ;

APPROUVE la délibération du 26 novembre 2001, parvenue au Gouvernement provincial le 2 février 2005, dans le cadre du contrôle budgétaire 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de FAIMES établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance sur l'achat de sacs poubelles ;

HAMOIR

APPROUVE la délibération du 28 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 2 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de HAMOIR abroge, à partir du 1er janvier 2005, son règlement taxe sur la force motrice ;

NEUPRE

APPROUVE la délibération du 27 janvier 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 2 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de NEUPRE établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur l'exploitation de services de taxis ;

PLOMBIERES

APPROUVE les délibérations du 25 janvier 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 1er février 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de PLOMBIERES arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

WISE

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 2 mars 2005, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de WISE arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 20 décembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 2 mars 2005, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de WISE arrête, pour l'exercice 2005, un règlement relatif à la taxe industrielle compensatoire et, d'autre part, modifie son règlement taxe du 26 mars 2001 sur la propreté publique et le traitement des ordures ménagères résiduelles ;

En séance du 3 mars 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AUBEL

APPROUVE la délibération du 20 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 7 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune d'AUBEL établit pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur les droits d'abattage ;

AYWAILLE

APPROUVE les délibérations du 27 janvier 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 7 février 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'AYWAILLE établit pour les exercices 2005 à 2006, des règlement taxes sur les agences bancaires, les commerces de frites, hot-dogs, beignets, etc. à emporter établis sur terrain privé ou public, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés ;

APPROUVE les délibérations du 27 janvier 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 7 février 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'AYWAILLE arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

En séance du 10 mars 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

GEER

APPROUVE la délibération du 30 décembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 18 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de GEER établit, pour l'exercice 2005, le règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

HERVE

APPROUVE les délibérations du 31 janvier 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 17 février 2005, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de HERVE établit, pour les exercices 2005 à 2006, les règlements taxes portant sur l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que sur la force motrice ;

APPROUVE les délibérations du 31 janvier 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 17 février 2005, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de HERVE établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

MALMEDY

APPROUVE les délibérations du 26 janvier 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 17 février 2005, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de MALMEDY établit, pour une période indéterminée, les règlements redevances portant sur le stationnement des riverains, le stationnement payant et le stationnement sur un emplacement situé en zone bleue ;

SAINT-NICOLAS

APPROUVE la délibération du 31 janvier 2005 parvenue au Gouvernement provincial le 17 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de SAINT-NICOLAS établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe portant sur les immeubles inoccupés ;

En séance du 17 mars 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AWANS

APPROUVE la délibération du 22 février 2005, parvenue par téléfax le 4 mars 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune d'AWANS établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des installations foraines ;

BERLOZ

APPROUVE les délibérations du 17 novembre 2004, parvenues au Gouvernement provincial le 22 février 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de BERLOZ établit, pour l'exercice 2005, les règlements taxes sur le traitement des immondices, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, les banques et les institutions financières, les logements loués meublés, les commerces de frites, hot-dogs, ... à emporter, les dancings, les terrains lotis non bâtis, les locaux affectés à l'usage de chevaux ;

***APPROUVE** la délibération du 17 novembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de BERLOZ établit jusqu'au 31 décembre 2005, un règlement redevance sur les sacs poubelles ;*

***APPROUVE** la délibération du 17 novembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de BERLOZ établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance sur les demandes de certificat d'urbanisme, de permis d'environnement, d'urbanisme et de lotir ;*

***APPROUVE** la délibération du 17 novembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 22 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de BERLOZ arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

VISE

***APPROUVE** la délibération du 20 septembre 2004, parvenue au Gouvernement provincial le 25 février 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de VISE modifie, pour les exercices 2005 à 2006 son règlement taxe sur les centres d'enfouissement techniques de classes 2 ;*

En séance du 24 mars 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ANTHISNES

***APPROUVE** les délibérations du 16 février 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 1er mars 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'ANTHISNES arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

***APPROUVE** la délibération du 16 février 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 1er mars 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune d'ANTHISNES établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés ;*

APPROUVE la délibération du 16 février 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 1er mars 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune d'ANTHISNES établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices ;

HANNUT

APPROUVE les délibérations du 10 février 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 28 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de HANNUT établit à partir du 1er avril 2005 et ce, jusqu'au 31 décembre 2006, deux règlements redevances, un sur la location de matériel communal ainsi que pour la manutention et le transport de tout matériel et un sur les exhumations ;

MARCHIN

APPROUVE les délibérations du 3 février 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 1er mars 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de MARCHIN établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 3 février 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 1er mars 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de MARCHIN établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et un règlement taxe sur les immeubles inoccupés ;

OLNE

APPROUVE la délibération du 3 mars 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 8 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune d'OLNE établit à partir du 1er mai 2005 jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement taxe sur la distribution à domicile des écrits publicitaires ;

PEPINSTER

APPROUVE les délibérations du 28 février 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 3 mars 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de **PEPINSTER** établit, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 28 février 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 3 mars 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de **PEPINSTER** établit, d'une part, pour les exercices 2005 à 2006, une taxe annuelle sur l'enlèvement des immondices ainsi qu'une taxe sur l'enlèvement par l'utilisation d'un conteneur muni d'une puce et le traitement des déchets ménagers, et d'autre part, dès l'entrée en vigueur de celle-ci et pour une période indéterminée, une redevance pour l'occupation du domaine public par les échoppes et loges foraines ;

SPA

APPROUVE la délibération du 25 février 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 3 mars 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de **SPA** établit, à partir du 1er janvier 2005 et pour une période expirant le 31 décembre 2006, un règlement taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et y assimilés et des déchets industriels, commerciaux et y assimilés ;

N° 43 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 7 avril 2005, relatifs aux impositions communales.

En séance du 7 avril 2005, la Députation permanente a approuvé la délibération de la commune ci-après :

LIEGE

APPROUVE les délibérations du 28 février 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 15 mars suivant, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de **LIEGE** établit, pour les exercices 2005 et 2006, les règlements taxes sur les panneaux publicitaires, les secondes résidences et les immeubles bâtis inoccupés ;

N° 44 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 14 avril 2005, 21 avril 2005, 28 avril 2005, 12 mai 2005, 26 mai 2005, relatifs aux impositions communales

En séance du 14 avril 2005, la Députation permanente a approuvé la délibération de la commune ci-après :

THEUX

APPROUVE la délibération du 8 mars 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 21 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de THEUX établit, à partir du 1er mai 2005 et pour une période indéterminée, une redevance pour la destruction de nids de guêpes ;

En séance du 21 avril 2004, la Députation permanente a approuvé la délibération de la commune ci-après :

SOUMAGNE

APPROUVE la délibération du 21 mars 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés ou inachevés ;

En séance du 28 avril 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE la délibération du 25 mars 2005, parvenue le 5 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal de la commune de COMBLAIN-AU-PONT établit, à partir du 1er avril 2005, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement redevance à payer pour l'obtention de concessions dans les cimetières communaux ;

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 23 mars 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 6 avril 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de CHAUDFONTAINE établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance pour la délivrance de documents, renseignements administratifs et frais de récupération ;

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 23 mars 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 8 avril 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de MALMEDY établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement sur la taxe de séjour ;

REMICOURT

APPROUVE la délibération du 25 mars 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 7 avril 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de REMICOURT complète sa délibération du 30 janvier 2005 établissant pour une durée indéterminée un règlement redevance pour le sac poubelle payant obligatoire destiné aux déchets ménagers et assimilés ;

TROIS-PONTS

APPROUVE les délibérations du 7 mars 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 4 avril suivant, par lesquelles le Conseil communal de la commune de TROIS-PONTS arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE les délibérations du 29 mars 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 4 avril 2005, par lesquelles le Conseil communal de VILLERS-LE-BOUILLET établit, pour les exercices 2005 à 2006, les règlements taxes sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés et les véhicules isolés abandonnés ;

APPROUVE la délibération du 29 mars 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 4 avril 2004, par laquelle le Conseil communal de VILLERS-LE-BOUILLET modifie jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance pour l'interventin des services communaux en raison du non-respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté publique et d'affichage ;

En séance du 12 mai 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 14 avril 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 21 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de STAVELOT modifie, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte et règlement redevance pour le droit de place sur les foires ;

VERVIERS

N'APPROUVE PAS la délibération du 21 mars 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 19 avril 2005, par laquelle le Conseil communal de VERVIERS établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés ;

En séance du 26 mai 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ANTHISNES

APPROUVE la délibération du 3 mai 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 11 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune d'ANTHISNES modifie, pour l'exercice 2005, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés ;

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 25 avril 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 4 mai 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de BEYNE-HEUSAY établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés ou inachevés ;

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE la délibération du 29 avril 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 10 mai 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de COMBLAIN-AU-PONT établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les bâtiments inoccupés ;

ENGIS

APPROUVE la délibération du 26 avril 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 12 mai 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune d'ENGIS établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxes sur les immeubles bâtis inoccupés ;

FLEMALLE

APPROUVE la délibération du 28 avril 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 12 mai 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de FLEMALLE établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe industrielle compensatoire ;

APPROUVE la délibération du 28 avril 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 12 mai 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de FLEMALLE établit jusqu'au 31 décembre 2006, un règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

HERSTAL

APPROUVE la délibération du 28 avril 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 13 mai 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de HERSTAL établit, pour l'exercice 2005, un règlement taxe industrielle compensatoire ;

SERAING

APPROUVE la délibération du 25 avril 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 9 mai 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de SERAING établit, pour les exercices 2005 à 2007, une taxe communale sur les immeubles inoccupés.

N° 45 SERVICES PROVINCIAUX - CULTURE

"Donation faite à la Province par le Centre wallon d'art contemporain la Châtaigneraie"

Résolution du Conseil provincial du 28 avril 2005

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

Vu la proposition faite par Mme Marie-Hélène JOIRET, Directrice du Centre wallon d'Art contemporain "La Châtaigneraie", de faire don à la Province d'une œuvre de Paul MAHOUX, intitulée "Le saumon ne passera plus à l'orange";

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes (article 46) et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport de la Députation permanente ;

DECIDE :

Article 1. - D'ACCEPTER le don à la Province de Liège par Mme Marie-Hélène JOIRET, Directrice du Centre wallon d'Art contemporain "La Châtaigneraie", d'une œuvre de Paul MAHOUX, à savoir, une sculpture-poubelle, intitulée "Le saumon ne passera plus à l'orange";

Article 2. - la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2005,

Par le Conseil :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.*

*Le Président,
Jean-Claude MEURENS.*

N° 46 **SERVICES PROVINCIAUX - SPORTS**

"Service des sports : modification à apporter au règlement d'attribution des prix sportifs provinciaux et création d'un prix de l'Espoir sportif de la Province de Liège"

Résolution du Conseil provincial du 28 avril 2005

RESOLUTION N° 1

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les règlements d'attribution des trois prix sportifs provinciaux (Mérite sportif, Trophée sportif et Grand-Prix du Fair-Play) adoptés par le Conseil provincial en séance des 18 mai 1976 et 17 décembre 1981 ;

Vu les propositions émises par le jury mis en place pour l'attribution de ces trois prix et relayés par la Députation permanente ;

Considérant qu'il s'indique d'amender l'article 1er de ces trois règlements en y précisant les critères des lieux de résidence, de naissance et de formation mais aussi l'incompatibilité de poser simultanément candidature à un autre prix sportif de la Province de Liège ;

Considérant qu'il s'indique d'amender l'article 3 de ces trois règlements en y précisant que la date limite de candidature est fixée au 31 août de l'année concernée ;

Considérant qu'il s'indique également d'insérer dans ces règlements un article 9 faisant référence au strict respect de la Charte de l'Ethique Sportive de la Province de Liège adoptée par notre Assemblée, le 31 mai 2001, sous peine de retrait, à tout moment, du prix octroyé avec communication publique ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées;

Sur rapport de la Députation permanente ;

A R R E T E :

Article 1er : - *L'article 1er des règlements des pris sportifs provinciaux (Grand Prix Fair-Play, Trophée Sportif et Mérite sportif) sont complétés comme suit :*

- pour le Grand Prix du Fair-Play :

"Le candidat individuel (sportif ou dirigeant) doit, soit résider en province de Liège ou y être né ou y avoir été sportivement formé dans la discipline concernée.

De même, l'équipe candidate doit faire partie d'un club installé ou basé en province de Liège.

Le candidat individuel au Grand Prix du Fair-Play de la Province de Liège ne peut poser simultanément candidature à un autre prix sportif de la Province de Liège".

- pour le Trophée Sportif :

"Le candidat individuel doit, soit résider en province de Liège ou y être né ou y avoir été sportivement formé dans la discipline concernée.

De même l'équipe candidate doit faire partie d'un club installé ou basé en province de Liège.

Le candidat ou l'équipe candidate au Trophée Sportif de la Province de Liège ne peut poser simultanément candidature à un autre prix sportif de la Province de Liège".

- pour le Mérite Sportif :

"Le candidat dirigeant doit, soit résider en province de Liège ou y être né ou faire partir d'un club installé ou basé en province de Liège.

Le candidat dirigeant au Mérite Sportif de la Province de Liège ne peut poser simultanément candidature à un autre prix sportif de la Province de Liège".

Article 2. : - *L'article 3 des règlements des prix sportifs provinciaux (Grand Prix Fair-Play, Trophée Sportif et Mérite sportif) sont complétés comme suit :*

"Les candidatures doivent être posées avant le 31 août de l'année d'attribution du prix".

Article 3. : - *L'article 9 suivant est inséré dans chacun des trois règlements précités :*

"Article 9. - Le Jury se réserve le droit de proposer, à tout moment, à la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, de déchoir, avec communication publique, le lauréat de la distinction visée par le présent règlement s'il s'avérait incontestablement que ce dernier se soit rendu coupable, antérieurement ou ultérieurement à l'attribution du prix, d'actes en violation avec la Charte de l'Ethique Sportive de la Province de Liège élaborée par le Conseil provincial en sa séance du 31 mai 2001".

Article 4. - *La présente résolution produira ses effets pour l'attribution des prix sportifs de 2005.*

Article 5. - *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.*

En séance à Liège, le 28 avril 2005.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Jean-Claude MEURENS.

RESOLUTION N° 2

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les règlements d'attribution des trois prix sportifs provinciaux (Mérite sportif, Trophée sportif et Grand-Prix du Fair-Play) adoptés par le Conseil provincial en séance des 18 mai 1976 et 17 décembre 1981 ;

Considérant qu'il s'indique, sur proposition du jury constitué pour l'attribution desdits prix relayée par la Députation permanente, de créer, indépendamment du prix du Trophée sportif qui consacre régulièrement un sportif ou une équipe "accomplie", un Prix de l'Espoir sportif de la Province de Liège afin d'encourager un jeune athlète ou une équipe de jeunes dans la poursuite d'une carrière brillamment entamée et d'établir son règlement d'attribution ;

Vu le Décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées;

Sur rapport de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1er. - *Le règlement d'attribution du Prix de l'Espoir sportif de la Province de Liège est défini comme suit :*

"Article 1er. Un PRIX DE L'ESPOIR SPORTIF DE LA PROVINCE DE LIEGE est attribué chaque année au jeune sportif ou à l'équipe de jeunes méritant un encouragement en regard d'(un) exploit(s) augurant d'une carrière sportive prometteuse.

Il est entendu que le candidat individuel doit, outre le fait de ne pas avoir dépassé l'âge de 23 ans à la date de clôture des candidatures, soit résider en province de Liège ou être né sur son territoire ou y avoir été sportivement formé dans la discipline concernée

De même, une équipe candidate doit faire partie d'un club installé en province de Liège et évoluer dans une des catégories de jeunes de la discipline concernée.

Article 2. - *Par exploit augurant d'une carrière sportive prometteuse, on entend par exemple :*

- *l'établissement d'un record national, européen ou mondial dans une catégorie de jeunes ;*
- *une saison particulièrement brillante au plan national ou international dans une catégorie de jeunes ;*
- *un résultat exceptionnel en compétition internationale de jeunes (championnats européens, mondiaux, jeux universitaires, etc...)*

Article 3. - *Les candidatures doivent être posées avant la date du 31 août de l'année d'attribution du prix.*

Les candidatures en "individuel" préciseront :

- *les nom et prénoms du candidat ;*
- *sa date et lieu de naissance ;*
- *son domicile ;*
- *une brève relation des faits invoqués pour justifier la candidature assortie du "curriculum vitae sportif" du candidat.*

Les candidatures pour une équipe préciseront :

- *le nom et les coordonnées du club dont elle fait partie ;*
- *la catégorie précise dans laquelle évolue l'équipe ;*
- *une brève relation des faits invoqués pour justifier la candidature assortie du "passé" sportif de l'équipe.*

Les candidatures peuvent être proposées par l'intéressé lui-même, par un club, par une fédération ou par un "tiers".

Elles doivent être adressées sous pli recommandé au :
Service provincial des Sports
Rue des Prémontrés, 12
4000 LIEGE

Le candidat ou l'équipe candidate au Prix de l'Espoir Sportif de la Province de Liège ne peut poser sa candidature à un autre prix sportif de la Province de Liège pour la même année.

Article 4. - *Le prix de l'Espoir Sportif de la Province de Liège sera attribué pour la première fois en 2005, pour la saison sportive 2004 - 2005 par le jury désigné à cet effet.*

Article 5. - *Le jury sera désigné par la Députation permanente parmi des personnalités représentatives du sport et de la presse sportive en province de Liège.*

Article 6. - *La présidence du jury est assurée par le Député permanent qui a le sport dans ses attributions.*

Le secrétariat est assuré par le fonctionnaire provincial responsable du Service Provincial des Sports.

Article 7. - *Le prix de l'Espoir Sportif de la Province de Liège est attribué par vote du jury, au scrutin secret, au jeune sportif ou à l'équipe de jeunes qui recueille la majorité simple des voix après discussion des candidatures.*

Il est procédé à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour obtenir cette majorité simple.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président pourra être prépondérante.

Article 8. - *Le Jury peut décider, pour une édition donnée, de ne pas attribuer le Prix de l'Espoir de la Province de Liège s'il estime qu'aucune candidature ne remplit les conditions requises pour une telle distinction.*

Article 9. *Le Jury se réserve le droit de proposer, à tout moment, à la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, de déchoir, avec communication publique, le lauréat de la distinction visée par le présent règlement s'il s'avérait incontestablement que ce dernier se soit rendu coupable, antérieurement ou ultérieurement à l'obtention du prix, d'actes en violation avec la Charte de l'Ethique Sportive de la Province de Liège élaborée par le Conseil provincial en sa séance du 31 mai 2001"*

Article 10. - *La présente résolution produira ses effets pour l'attribution des prix sportifs de 2005.*

Article 11. *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.*

En séance à Liège, le 28 avril 2005.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY.

Le Président,

Jean-Claude MEURENS.

N° 47 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT

"Donation faite à la Province suite à la dissolution de l'ASBL ICAN - adoption d'un règlement d'ordre intérieur pour l'attribution du prix de Diététique pour Education nutritionnelle créé suite à cette donation"
Résolution du Conseil provincial du 28 avril 2005

RESOLUTION N° 1

Le Conseil provincial de Liège

Vu la dissolution de l'ASBL ICAN - Institut Communautaire de l'Alimentation et de la Nutrition - prononcée le 23 juillet 2003 ;

Vu le souhait de l'Assemblée générale visant à la liquidation volontaire de cette association d'affecter, après liquidation du passif, le solde financier (plus ou moins 8.500 €) à l'Enseignement provincial ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

Sur le rapport de la Députation permanente ;

DECIDE :

Article 1er - D'ACCEPTER le don fait à la Province de Liège par l'Assemblée générale de l'ASBL ICAN du solde financier, suite à sa dissolution, soit plus ou moins 8.500 € en vue d'être affecté à la remise d'un prix annuel attribué à l'étudiant(e) en diététique qui aura fourni le meilleur "travail de fin d'études" sur l'Education nutritionnelle ;

Article 2 - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2005.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Jean-Claude MEURENS.

RESOLUTION N° 2

Le Conseil provincial de Liège

Vu le souhait de l'Assemblée générale de l'ASBL ICAN - Institut Communautaire de l'Alimentation et de la Nutrition en dissolution, de léguer à l'Enseignement de la Province de Liège, après liquidation du passif, le solde financier en vue de l'affecter à la remise d'un prix annuel attribué à l'étudiant(e) en diététique qui aura fourni le meilleur "travail de fin d'études" sur l'Education nutritionnelle ;

Attendu qu'il convient de réglementer les conditions d'attributions de ce prix ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

Sur rapport de la Députation permanente :

DECIDE :

Article 1er - D'ADOPTER le règlement d'ordre intérieur d'attribution du Prix de Diététique pour l'Education nutritionnelle tel que repris en annexe;

Article 2 - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 28 avril 2005.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Jean-Claude MEURENS.

Prix de Diététique pour l'éducation nutritionnelle
Règlement d'ordre intérieur

Article 1. *L'association sans but lucratif dénommée "Institut Communautaire de l'Alimentation et de la Nutrition (ICAN)" dont les objectifs étaient notamment :*

- *la conception et la réalisation d'un programme coordonné d'éducation sanitaire dans le domaine de l'alimentation ;*
- *la diffusion, par les moyens les plus divers, d'informations sur les différents aspects d'une alimentation saine ;*
- *l'étude et la recherche scientifique dans le domaine de l'alimentation et de la santé.*

A décidé, lors de sa dissolution, de créer un prix annuel récompensant le meilleur travail de fin d'études portant sur "l'Education nutritionnelle" et destiné aux étudiants de la section diététique de la catégorie paramédicale de la Haute Ecole de la Province de Liège André Vésale.

Article 2. *Le montant du prix sera déterminé par les revenus de la donation. Il sera attribué annuellement à l'issue de chaque année académique.*

Article 3. *L'étudiant(e) devra remplir les conditions suivantes :*

- *être régulièrement inscrit(e) en section " Diététique" à la Haute Ecole de la Province de Liège André Vésale ;*
- *y avoir accompli le cycle complet des études menant au grade académique de "Gradué(e) ou Bachelie(re) en Diététique".*

Article 4. *A défaut de proposition valable, le montant du prix sera réuni au capital pour en augmenter les revenus .*

Article 5. *L'attribution du prix se fera par la Députation permanente sur proposition d'un "Comité d'attribution" lequel sera composé comme suit :*

- *Président : Le Député permanent ayant en charge l'Enseignement de la Province de Liège ;*
- *Vice-Présidents : le membre de la Direction générale de l'Enseignement responsable des Hautes Ecoles, et à titre personnel, le président de l'ASBL ICAN dissoute, le Professeur honoraire Hervé BARBASON;*
- *Membres : le Directeur-Président, la direction de la Catégorie paramédicale, le Coordinateur de section, 3 professeurs et 3 étudiants de la section désignés par le Conseil de département concerné.*

Ce "Comité d'attribution" délibèrera à partir des propositions présentées par le Jury d'examens de la section Diététique.

Article 6. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président, ou du Vice-Président qu'il aura mandaté pour le représenter, sera déterminante.

Article 7. L'étudiant(e) doit fournir un exemplaire du travail de fin d'études présenté, un exemplaire d'un résumé de ce travail, une autorisation de publication du résumé et une copie sur support informatique dudit résumé.

Article 8. Le travail peut être présenté par un ou deux auteurs et doit être rédigé en français. Le Jury appréciera la construction logique du plan et des liens entre les chapitres, l'apport précis et original des connaissances, la précision et la systématique de la bibliographie, la fiabilité des sources et des données, la pertinence de l'analyse des données, la qualité de la discussion, la justesse de l'écriture, du style, de l'orthographe et l'à-propos des illustrations.

Il reflètera les objectifs de l'ICAN tels que définis à l'article 1.

Article 9. Le résumé du travail de fin d'études ne peut excéder 1.500 mots. Il doit être rédigé à destination d'un large public paramédical, scientifiquement averti, mais non-spécialiste du domaine investigué.

Article 10. A l'issue de la présentation des travaux de fin d'études et de la délibération, un rapport sera soumis à la Députation permanente. Le prix sera solennellement octroyé lors d'une cérémonie officielle présidée par le Député permanent ayant en charge l'Enseignement.

Article 11. Le présent règlement sera affiché aux valves de la Haute Ecole de la Province de Liège au début de chaque année académique et à la rentrée des vacances de Printemps.

N° 48 **FETE NATIONALE : TE DEUM - PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 21 juin 2005 relative au TE DEUM du 21 juillet prochain ainsi qu'au pavoisement des édifices publics

Liège, le 21 juin 2005.

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents de CPAS
des communes de la région de langue française
de la Province de Liège.*

Pour information :

- à Mme et M. les Commissaires d'Arrondissement

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, le texte de la dépêche du 9 juin 2005 du Service Public Fédéral Intérieur au sujet de la célébration de la Fête Nationale du 21 juillet.

** * **

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à l'occasion de la Fête Nationale, un TE DEUM sera chanté le 21 juillet prochain dans les églises des communes de votre province. Celle-ci est organisée dans le cadre de la célébration du 175^{ème} anniversaire de l'indépendance de la Belgique et du 25^{ème} anniversaire du fédéralisme.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de veiller à ce qu'en soient informées, en temps opportun, les autorités de votre province.

Il va de soi que si d'autres cultes vous font savoir qu'ils organisent une cérémonie à l'occasion de cette fête, il vous appartient également d'en informer ces autorités.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,
L. VANNESTE.*

*
* *
*

Je vous prie de vous conformer aux instructions contenues dans cette dépêche et de faire arborer le drapeau national, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau européen, sur les édifices publics les 21, 22 et 23 juillet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Michel FORET